



POINCY

## **COMPTE RENDU** **Séance du 07 novembre 2022**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 novembre 2022 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 07 novembre 2022 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : 02 novembre 2022 - Date d'affichage : 02 novembre 2022.

**Présents** : Daniel BERTHELIN, Jean-Jacques POIREL, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, François JOUAN, Carole LEUNIS, Claude CAVALLO, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Laurent BERTHELIN, Jean-Jacques BODIN

**Absents** : YVES ROUDIERE, Odette DEFOY, Eric SEGOND, Eric SOURIS

**Absents excusés** :

**Pouvoir** : Ornella GUY par Jean-Jacques POIREL

**Secrétaire de séance** : François JOUAN

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 28 juin 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation du retrait du point suivant à l'ordre du jour : Décision modificative.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Application de la fongibilité des crédits en M57 - DE 2022 020**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération n° DE\_2021\_014 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, étant précisé que cette rétroactivité n'a pour objet que la mise en œuvre de la délibération n° DE\_2021\_014 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0.

### **Dépenses d'investissement de 2023 dans la limite de 25 % de celles de 2022 - DE 2022 021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,  
CONSIDÉRANT que le montant total des crédits inscrits au budget 2022 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 758 040,86 € desquels il convient de déduire les restes à réaliser 2022 d'un montant de 0 euros,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper sur les investissements à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2023,

OUI, Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE et AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2023, les dépenses d'investissement suivantes, afférentes à l'exercice 2023 :

M 57	M 57	Montant
231	Immobilisation corporelles en cours	100 000,00 €
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	15 000,00 €
2135	Installations générales agencement	30 154,72 €
203	Frais d'études	20 000,00 €
2046	Attribution compensation investissement	24 355,50 €

CONSTATE que, conformément à la réglementation susvisée, le montant total des autorisations données ci-dessus représente un pourcentage inférieur au plafond de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget communal de l'exercice 2022 hors remboursement du capital de la dette,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la réalisation des dépenses ci-dessus, S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au Budget Primitif M 57 de l'exercice 2023.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

### **DETR 2023 - Réhabilitation de la mairie - DE 2022 022**

La commune de Poincy est éligible à la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de soumettre le dossier "Réhabilitation de la Mairie"
- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2023 au taux le plus élevé
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre de la DETR 2023
- d'approuver le projet d'investissement global

Le montant total de ces travaux est estimé à 197 244,60 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- de soumettre le dossier "Réhabilitation de la MAIRIE"
- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2023 au taux le plus élevé
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre de la DETR 2023
- d'approuver le projet d'investissement global
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

### **FER 2023 - Réhabilitation de la mairie - DE 2022 023**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2023 a pour objet "Réhabilitation de la Mairie" pour un montant de travaux estimé à 197 244,60 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

### **Mise en place de la journée de solidarité - DE 2022 024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de la journée de solidarité. La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 (article 6) relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée "journée de solidarité" qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques. Ce régime a été modifié par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, s'agissant de son application dans la fonction publique. La journée de solidarité, qui n'est pas rémunérée, est destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Les heures dues au titre de la journée de solidarité sont incluses dans le calcul du temps de travail annuel fixé, dans la fonction publique, à 1607 heures pour un agent à temps complet. Le Comité technique paritaire dans sa séance du 19 avril 2022 a émis un avis favorable. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de la journée de solidarité pour les agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte et donne pouvoir au Maire pour la mise en place de la journée de solidarité.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

## **Centre de gestion - convention unique 2023 - DE 2022 025**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide :

**ARTICLE 1** : La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

## **CAPM - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées Lecture Publique - DE 2022 026**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et a pour ambition de mettre en œuvre une politique culturelle de Lecture publique ambitieuse à l'échelle du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette politique culturelle, il a été décidé par les élus de la CAPM que la mise en réseau des équipements par leur transfert à la CAPM représentait la forme de coopération la plus aboutie.

Ainsi, par la délibération n°CC21091632 du 24 septembre 2021, ont été déclarés d'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » à compter du 1er janvier 2022, les équipements suivants :

- Le service de Lecture publique itinérante (depuis la délibération n°CC05041301 du 22 avril 2005 relative à la compétence optionnelle « équipements culturels ») ;
- Toute nouvelle création de bibliothèques-médiathèques sur le territoire ;
- Les bibliothèques-médiathèques existantes suivantes :
  - o La bibliothèque de Crégy-lès-Meaux
  - o La médiathèque « Chenonceau » de Meaux
  - o La médiathèque « Luxembourg » de Meaux
  - o La bibliothèque de Nanteuil-lès-Meaux
  - o La bibliothèque de Penchard
  - o La médiathèque de Quincy-Voisins
  - o La médiathèque « André Vecten » de Saint-Soupplets

Dans le but de garantir la neutralité financière et fiscale du transfert de compétence, la CLECT doit déterminer l'évaluation financière correspondante à ce transfert d'ici le 30 septembre 2022 au plus tard.

La présente délibération présente le rapport de la CLECT, la méthodologie et l'impact sur les attributions de compensation reversée par la CAPM aux communes membres.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Lecture Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n°CC20100503 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 5 octobre 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC21091632 du 24 septembre 2021 définissant d'intérêt communautaire la Lecture Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC22030230 du 18 mars 2022 modifiant la composition de la CLECT,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 septembre 2022 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les enjeux de la mise en réseau des équipements de Lecture publique sont de diversifier les publics, de développer la fréquentation de ces lieux conviviaux, de favoriser l'accès à des collections documentaires diversifiées et actualisées et d'offrir de nouveaux services aux habitants,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

CONSIDÉRANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la CAPM et qu'il convient donc de les modifier,

CONSIDÉRANT que la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le rapport de la CLECT du 23 septembre 2022 tel que joint en annexe et prend acte de la modification du montant des attributions de compensation.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

### **Nomination d'un correspondant défense - DE 2022 027**

Monsieur le Maire, explique que depuis le 26 octobre 2001 (circulaire du Ministre de la Défense aux Préfets), les communes ont été conviées à désigner un correspondant « Défense » (CORDEF). Dans le contexte actuel, cette possibilité a pris un tour beaucoup plus incitatif sans être encore vraiment directif. Ce correspondant est un élu municipal désigné par une délibération du Conseil Municipal, transmise pour accréditation et agrément au Préfet et au Délégué Militaire Départemental. Le CORDEF est l'interlocuteur désigné des autorités civiles (Préfet, Sous-Préfet) et militaires du département (le Délégué Militaire Départemental, les 3 Armées, la Gendarmerie) ainsi que de l'ONAC sur les questions de Défense et de relations Armée-Nation.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- **Le parcours citoyen** : à POINCY, essentiellement veiller au recensement des plus de 16 ans et les informer de cette obligation (Pourquoi ? Quelles conséquences ? les informer sur la Journée Défense et citoyenneté). L'enseignement sur la Défense ne peut se faire qu'en Collège et Lycée, donc nous ne sommes pas directement concernés.
- **L'information sur la Défense** : elle s'adresse à tous les habitants de la commune et peut revêtir plusieurs formes (conférences, informations écrites,...) sur tous les sujets relevant de ce domaine (organisation, actualités, métiers de la Défense, les diverses réserves (réserve citoyenne, réserve opérationnelle, future garde nationale).
- **La Solidarité et la Mémoire** : sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, interlocuteur des organisations d'anciens combattants ; organiser les commémorations, des conférences et visites de lieux de mémoire.

Une fois officiellement désigné, il sera contacté par l'autorité militaire pour avoir accès à toutes les informations dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission.

Le CORDEF est, s'il le désire, Officier de Réserve Citoyenne, ce qui le conduit à participer dans le cadre ci-dessus, à des missions complémentaires initiées par le Préfet et/ou l'autorité militaire.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Jacques BODIN correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de nommer Monsieur Jean-Jacques BODIN correspondant Défense.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

### **Choix de l'entreprise, contrôle électrique des bâtiments - DE 2022 028**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation impose aux propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) une vérification périodique des installations électriques de leurs bâtiments afin de s'assurer de leurs conformités aux règles de santé et de sécurité applicables. Ce contrôle est réalisé par un organisme accrédité et donne lieu à la remise d'un rapport de vérification. Après consultation auprès de quatre entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DEKRA pour le contrôle périodique des installations électriques des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de retenir l'entreprise DEKRA pour le contrôle périodique des installations électriques des bâtiments communaux et donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes.

Votes pour : 11, contre : 0, Abstentions : 0

### **Société ANCEL, avis sur la demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement - DE 2022 029**

Monsieur le Maire informe que la société ANCEL a déposé le 24 juin 2022, complété le 5 septembre 2022, une demande d'enregistrement relative à l'augmentation de la capacité de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inerte qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Poincy auprès de la préfecture de Seine et Marne.

Une consultation publique a eu lieu pendant une durée de quatre semaines du mardi 4 octobre 2022 à 9 heures 30 au mercredi 2 novembre 2022 à 17 heures 30.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la demande d'enregistrement de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement de la société ANCEL.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'enregistrement de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement de la société ANCEL.

Votes pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

### **Questions et informations diverses**

- Monsieur le Maire présente la proposition d'arbres, arbustes, couvre-sols, vivaces adaptés au milieu urbain et au réchauffement climatique pour l'aménagement de la Grande Rue.
- Monsieur le Maire informe la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sur le Pays de Meaux. Le LAEP est un espace convivial, où les adultes peuvent échanger où les enfants peuvent jouer et découvrir un nouveau lieu, sous la responsabilité de la personne qui les accompagne. Une permanence aura lieu une semaine sur deux à compter du 15 novembre 2022.
- Monsieur le Maire informe qu'un projet de synthèse historique et monumentale sur le territoire de la commune de Poincy. L'entreprise qu'il a reçue propose aux collectivités

territoriales et réalise des études historiques, archéologiques et architecturales sur des édifices classés ou remarquables. L'étude totale est évaluée à environ 7 000 euros H.T.

- Monsieur le Maire informe que la commune va demander une subvention pour la restauration du tableau « Saint Antoine de Padoue », situé au-dessus du tabernacle de la chapelle.
- Monsieur JOUAN demande s'il serait possible d'augmenter l'amplitude horaire d'extinction de l'éclairage public. Monsieur le Maire demande à Monsieur SCHMITT de voir avec l'entreprise.
- Monsieur le Maire informe que le repas des anciens aura lieu le 11 décembre 2022 et que les vœux du Maire auront lieu le 20 janvier 2023.
- Monsieur le Maire informe du projet de rétrocession de la voirie de l'ASL Les Résidences du Parc (rue Clémence) à la commune. Monsieur SCHMITT fait état de la voirie, de l'éclairage public ainsi que du réseaux d'eaux usées.
- Monsieur le Maire informe que TRANSDEV va installer son dépôt de bus sur l'ancien site HAMA. Deux solutions ont été étudiées pour la circulation des bus. La moins coûteuse et la moins contraignante pour la circulation a été retenue.
- Monsieur POIREL informe que les travaux concernant les peupliers seront terminés au printemps prochain.

Fin de séance à 20 heures.

Le Maire, Daniel BERTHELEN

